



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DU DOCTEUR CHARCOT
DU 29 MAI AU 30 JUIN 2009**

*EH/IE
APM 09/0540*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par La Compagnie des Eaux de Royan sise 1 avenue de Valombre à 17210 ROYAN CEDEX, pour le compte de la ville de Royan, en date du 26 mai 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La C.E.R est autorisée à effectuer des travaux (remplacement de branchements plomb par tuyau PEHD) avenue du Docteur Charcot du 29 mai au 30 juin 2009.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux par tronçon :

- avenue du Docteur Charcot, dans la partie comprise entre l'avenue de Vallières et l'avenue Notre Dame des Dunes (du 29 mai au 30 juin 2009),*
- avenue du Docteur Charcot, dans la partie comprise entre l'avenue Notre Dame des Dunes et l'avenue Emile Zola (du 29 mai au 30 juin 2009),*

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 mai 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 juin 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT